

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-six novembre à dix heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie PALMER, Maire.

Date de convocation
22 novembre 2022

Etaient présents :
Mesdames Anne BRUNEL, Françoise NGUYEN-DINH, Valérie PALMER, Isabelle THUILLIER.

Messieurs Philippe BOSSEAU, Jean-Jacques FILLOT, Denis METZGER, Patrick ROSER, Frédéric VEYE DIT CHARETON.

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage
de la convocation**
22 novembre 2022

Pouvoirs :
Mathilde ABGRALL donne pouvoir à Anne BRUNEL
James THEPOT donne pouvoir à Denis METZGER
Baptiste BURNIER-FRAMBORET donne pouvoir à Isabelle THUILLIER
Iskouhie METERIAN donne pouvoir à Françoise NGUYEN-DINH
Guy DUVOCHEL donne pouvoir à Valérie PALMER
Sandrine GONZALVE donne pouvoir à Frédéric VEYE DIT CHARETON

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Votants : 15
Présents : 9

Isabelle THUILLIER a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 10h10.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal du 22 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022 (2 abstentions : Denis METZGER, Frédéric VEYE DIT CHARETON).

2. Acquisition à titre gracieux de la parcelle B 736 et après division d'une partie de 25 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire,

Vu la proposition de M. et Mme Claude Dumond de céder à titre gracieux une partie de la parcelle B 736 (lot A) de 25m²,

Considérant la nécessité pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son patrimoine afin d'y réaliser une place de parking PMR pour la maison de santé,

Considérant la proposition de donation de Monsieur et Madame Dumond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle B 736 (lot A) de 25m² par la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

3. Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines – passage au LED – éclairage public du centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la Santé publique,

Considérant que les luminaires de la Commune sont vétustes et consommateurs d'énergie,

Considérant que la Commune souhaite remplacer ces luminaires par des luminaires LED moins énergivores dans un premier temps au centre bourg,

Considérant que le Parc National Régional de la Vallée de Chevreuse a accordé une aide de 8000 € sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales, la subvention s'élèvera à 6 070 € hors taxes soit 30% du montant de travaux subventionnables de 20 100 € hors taxes.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme.

Le changement des luminaires concerne les voies suivantes :

- Grande rue (RD 91)
- Rue de la Grand' Vigne
- Venelle de l'Etang
- Place de l'Eglise

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de la commune, sous l'imputation 2315.

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

4. Demande de subvention – remise en état de l'éclairage public et passage au LED – hors centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la Santé publique,

Considérant que les luminaires de la Commune sont vétustes et consommateurs d'énergie,

Considérant que la Commune souhaite remplacer ces luminaires par des luminaires LED moins énergivores sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des instances concernées pour la réhabilitation de l'éclairage public.

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

5. Demande de subvention auprès du PNR pour la reconstitution à l'identique de la devanture du 13 Grande Rue

Madame le Maire informe que le Parc Naturel Régional a mis en place des aides aux collectivités, permettant de préserver et valoriser les éléments non protégés du patrimoine

Dans ce cadre, l'aide 1.3. / 1.4. « Restauration patrimoine non protégé » permet de solliciter une subvention de 30%, 50%, ou 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 23 000 €.

Considérant la nécessité de redonner vie à un commerce inoccupé tout en préservant la nature authentique de sa devanture à valeur patrimoniale.

Considérant le montant estimé des travaux qui s'élève à 24 318 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide 1.3. / 1.4. « Restauration patrimoine non protégé » de 17 022 € soit 70% du montant des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

6. Participation aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées des élèves en difficulté RASED

Madame le Maire explique le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de Chevreuse qui intervient à l'école de Dampierre.

Le RASED de Chevreuse doit renouveler régulièrement le matériel pédagogique utilisé avec les élèves.

Considérant le souhait de soutenir financièrement le RASED de Chevreuse,

Considérant que l'effectif de l'école de Dampierre est d'environ 100 élèves pour l'année scolaire 2022-2023, et que le RASED sollicite une aide de 2 euros par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à verser une subvention annuelle de 200 € pour le fonctionnement du RASED de Chevreuse.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

7. Adhésion au dispositif « carnet d'entretien » d'Ingeniery pour l'entretien des églises de Dampierre et Maincourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Pierre située sur la commune de Dampierre-en-Yvelines,

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Germain située sur la commune de Dampierre-en-Yvelines, Hameau de Maincourt-sur-Yvette,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Pierre de Dampierre-en-Yvelines et l'église Saint-Germain de Maincourt-sur-Yvette dans ce patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

(Voix pour : 14, Voix contre : 0, Abstention : 1 (Philippe Bosseau))

APPROUVE le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien des édifices concernés ainsi que la réalisation de travaux d'entretien,

DONNE son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église Saint-Pierre de Dampierre-en-Yvelines et de l'église Saint-Germain de Maincourt-sur-Yvette et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € T.T.C. par église,

DONNE son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC par église,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 30 000 maximum € TTC/an et par église.

SOLLICITE auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné

- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe

S'ENGAGE à inscrire le montant de ces dépenses aux budgets 2023 et 2024 de la Commune

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

8. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CIG Versailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

Vu la délibération n°2021.11.20.11 du Conseil municipal du 20 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Dampierre-en-Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès sans franchise
- Accident de service et maladies professionnelles sans franchise
- Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité sans franchise
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes par arrêt
- Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) sans franchise

Pour un taux de prime total de : 6.50%

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident de service et maladies professionnelles sans franchise
- Grave maladie sans franchise
- Maladie Ordinaire franchise : 10 jours fixes par arrêt
- Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) sans franchise

Pour un taux de prime total de : 1.10%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

9. Dissolution de la Caisse des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 210-10,

Considérant que la Caisse des Ecoles est en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'aucun budget n'a été voté ni aucune écriture comptable n'a été réalisée sur les exercices 2020, 2021 et 2022,

Considérant que la Caisse des Ecoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années,

Considérant le solde créditeur d'un montant de 1075,16 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la cessation de toute activité du budget de la Caisse des Ecoles.

DECIDE de dissoudre la Caisse des Ecoles de Dampierre-en-Yvelines au 1^{er} janvier 2023.

DIT que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Questions diverses

Maison de Santé

Certaines subventions ont été encaissées par la Mairie ; le Conseil départemental des Yvelines a versé 71 040 euros, la Préfecture des Yvelines devrait verser prochainement 77511 euros ainsi que l'ARS 144 000 euros. Françoise Nguyen Dinh indique que la pose des enseignes aura lieu courant de la semaine du 28 novembre ainsi que le raccordement à la fibre.

PLU

- L'Enquête Publique s'est terminée le 17 novembre 2022 à 17h ;
- Le 24 novembre le Commissaire-Enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse ;
- Madame le Maire a 15 jours à compter du 24 Novembre pour établir un mémoire en réponse aux fins de répondre aux questions soulevées par le Commissaire-Enquêteur dans ledit PV de synthèse. Ces réponses engagent Madame le Maire. Les PV de synthèse et mémoire en réponse ne sont pas des documents publics. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal qui présentera des données statistiques ;
- Le Commissaire-Enquêteur aura jusqu'au 17 décembre 2022 pour remettre son rapport définitif ;
- Une semaine plus tard ledit rapport sera rendu public ;
- A compter du 24 décembre, le rapport et plus généralement le dossier du PLU seront publiés, puis auront lieu les ajustements résultant des engagements pris dans le mémoire en réponse de Madame le Maire.

Frédéric Veye Dit Charreton demande si les Conseillers Municipaux auront accès au PV de synthèse ; Madame le Maire indique qu'elle lui apportera une réponse précise ultérieurement. Madame le Maire indique que les principaux sujets relevés au sein des 80 contributions d'Habitants de Dampierre afférentes au PLU sont les OAP, les emplacements réservés et les espaces paysagers protégés. Il y a eu peu de commentaires sur le zonage et le règlement en lui-même.

Démolition de la JOC

L'entreprise Marto a été retenue par Ingeniery, pour mener à bien les travaux de démolition sur la base d'un devis d'environ 120Keuros (au lieu des 90Keuros budgétés). Il conviendra d'y rajouter le

budget Enedis afin de détourner des câbles positionnés sur la façade de la JOC. Sous réserve d'intervention d'Enedis dans les délais, l'Ordre de Services de démarrage de la phase de préparation sera signé durant la semaine du 28 novembre 2022, pour un début des travaux effectifs prévu le 16 janvier 2023 et une durée prévisionnelle de 6 semaines.

Sera disposée une palissade en bois côté rue pendant les travaux, par souci esthétique. Une réunion avec les Riverains sera planifiée avant Noël pour expliquer le chantier et ses différentes phases.

Appel d'offres sur le diagnostic énergétique

Frédéric Veye Dit Charreton indique que le Bureau d'Etude CDC Conseil a été retenu pour un montant de 27Keuros. Le financement sera assuré par l'ANCT (à hauteur de 100%) et sera attribuée lorsque la Mairie aura signé un engagement avec le Bureau d'Etude.

Appel d'Offres Circulation et Stationnement

Ingeniery doit ouvrir les plis reçus. Il est envisagé d'engager début d'année 2023 l'étude avec le bureau d'études qui sera retenu.

Studio situé au rez-de-chaussée à l'arrière de l'ancienne pharmacie

Il a été restauré et sera loué meublé à une habitante de Dampierre actuellement en situation de grande précarité. Le loyer devrait être réglé par son assureur.

Bail de l'ancienne pharmacie

Le contrat de bail avec Héritage Passion et la Mairie sera signé semaine du 28 novembre et devrait entrer en vigueur rétroactivement début octobre 2022 avec une franchise de loyer d'un mois comme il est d'usage avec les commerces qui s'installent.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 15 décembre à 19h.

La séance est levée à 12h10.